

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2019

Date de convocation : 7 février 2019

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES BREYTON.A, MERTZ.B, HAÏM.J, PARMENTIER.A, GUIOT.E, BEC.F.

MM. BERNARD.S, DONZE.A, TERRIBLE.W, TREMORI.M, HADANCOURT.J, CALOT.F, SARRAT.O.

Pouvoirs :

ROCHAS.P à BERNARD.S

GEODFFROY.O à MERTZ.B

MARFAING.C à BREYTON.A

DELARBRE M.B à CALOT.F

Excusés : ROCHAS.P (arrivée en cours de séance), GEOFFROY.O, POIRE.C, TOURNIAIRE.C, MARFAING.C, DELARBRE M.B.

Délibération 03-2019

Objet : Tarifs droits de place

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11/2017 du 2 mars 2017, les tarifs concernant les droits de place des marchés ont été fixés comme suit :

- Commerçants, passagers, saisonniers et titulaires non abonnés fréquentant le marché moins de trente deux fois par an : 1 € par ml ;
- Commerçants abonnés et titulaires non abonnés justifiant de présence sur trente trois marchés minimum par an : 0.60 € par ml.

Il est proposé de réviser les tarifs légèrement à la hausse, à savoir :

- Commerçants, passagers, saisonniers et titulaires non abonnés fréquentant le marché moins de trente deux fois par an : 1.20 € par ml ;
- Commerçants abonnés et titulaires non abonnés justifiant de présence sur trente trois marchés minimum par an : 0.70 € par ml.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs a été évoquée lors de la commission foires et marchés qui s'est tenue le 21 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer les nouveaux tarifs des droits de place dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait, le jour, mois et an susdits.

Publiée le : 18/02/2019

Le Maire
Sébastien BERNARD

